



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
30 novembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
14 DEC. 2023	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 8 DEC. 2023	
et publication du - 8 DEC. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Fabienne STALARS

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Patricia PERRET donne pouvoir à

Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2023-038 : acompte sur subvention 2024 à l'association La Soupe au Caillou

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 56 000 euros sur la subvention 2024 au profit de l'association La Soupe au Caillou.

Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à la fin de l'année en ayant de la trésorerie.

Le montant total de la subvention sera bien évidemment repris dans la délibération de vote des subventions 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231207-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 08/12/2023

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement de cet acompte de 56 000 euros sur la subvention 2024 au profit de l'association La Soupe au Caillou.
- **De préciser** qu'en tout état de cause, le montant total de la subvention à cette association sera repris dans la délibération de vote des subventions 2024.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 65748 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 8 décembre 2023



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS